

# L'ECHO des Ballons



**Numéro spécial  
redevance incitative**



## MISE EN ŒUVRE DE LA REDEVANCE INCITATIVE

Par délibération du 5 novembre 2013, le conseil communautaire a décidé la mise en œuvre de la redevance incitative en matière de déchets ménagers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Ce numéro spécial de l'Echo des Ballons a pour objectif d'apporter toutes les informations nécessaires à la compréhension du nouveau système et permettre à chacun de maîtriser le montant de sa facture.

Le changement du mode de financement du service s'impose du fait de l'augmentation des tonnages de déchets collectés et de celle des coûts du traitement.

De plus, il est nécessaire de se mettre en conformité avec la nouvelle réglementation en vigueur.

C'est également l'occasion de mettre en place **une tarification plus équitable, car liée aux quantités de déchets**. De plus, l'incitation à trier et donc à diminuer les volumes de ses poubelles va réduire sensiblement l'impact environnemental par l'accroissement des déchets recyclés. Cette meilleure valorisation va aussi contribuer à la réduction des coûts globaux du service.

Après une année 2013 consacrée aux préparatifs techniques et administratifs, la nouvelle tarification

sera appliquée dès les premières collectes de janvier prochain.

### Ce qui change :

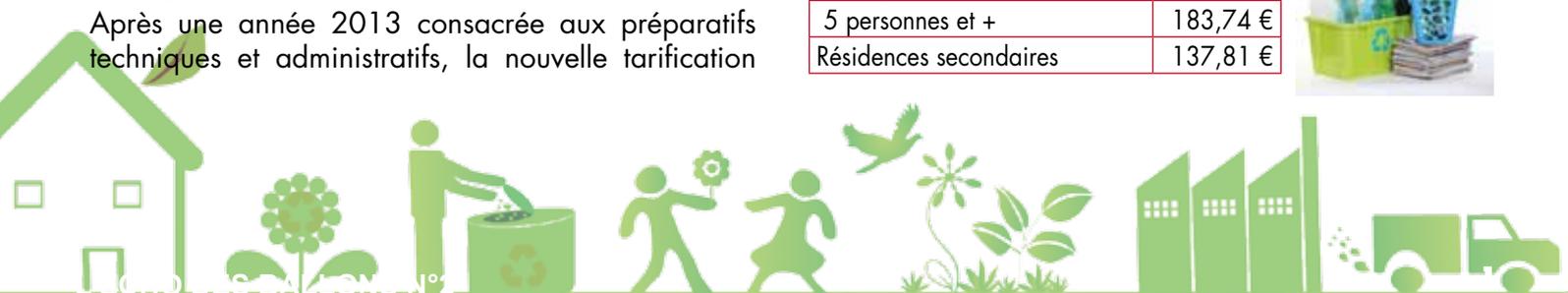
Auparavant, le montant correspondant au ramassage et au traitement des ordures ménagères était payé par les propriétaires en fonction de la valeur locative de la maison ou de l'appartement (impôts fonciers).

Le prix des poubelles était ensuite réintégré dans les charges du locataire.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014, la taxe prélevée sur les impôts fonciers disparaît au profit d'une facture adressée à chaque ménage.

La nouvelle tarification est composée d'**une part fixe (ou abonnement)** calculée en fonction de la composition de la famille et d'**une part variable** qui dépend des quantités de déchets mis à la collecte.

Part fixe selon la catégorie des ménages	Tarifs annuels
1 - 2 personnes	91,87 €
3 - 4 personnes	137,81 €
5 personnes et +	183,74 €
Résidences secondaires	137,81 €



**La part variable** correspond au nombre de ramassages effectués tout au long de l'année. Pour chaque enlèvement enregistré, il vous sera facturé entre 1.97 € et 5.91 € suivant la capacité de votre bac.

Tarifs 2014 par levée	
Bac 60 Litres	1,97 €
Bac 120 litres	3,94 €
Bac 180 litres	5,91 €



Ces tarifs sont votés chaque année par le conseil communautaire pour couvrir les frais du service déchets. A titre d'information les charges du service pour 2012 s'élevaient à 1,8 millions d'euros, et les recettes à 300 000 € (vente de matériaux récupérés et soutiens des Eco organismes).

### Chaque ménage recevra deux factures par an.

La première, sera adressée en mai et la seconde en novembre.

Le paiement sera effectué auprès du comptable du Trésor Public, il pourra également s'effectuer par prélèvement mensuel. (Prendre contact auprès de la Communauté de Communes).

**Les Sacs Prépayés :** Pour les ménages souhaitant un complément quand le container est insuffisant, il est proposé d'acheter des sacs prépayés par rouleaux de 10.

L'achat de ces sacs apparaîtra sur votre facture.

A compter du 23 décembre 2013, ces sacs de couleur « orange » seront disponibles dans chaque mairie et à la Communauté de Communes, 8 rue de la Favée à Fresse-sur-Moselle.

Les tarifs	
10 Sacs de 20 litres	6,57 €
10 Sacs de 30 litres	9,85 €
10 Sacs de 50 litres	16,42 €

**Pensez à vous approvisionner en sacs poubelle**

**Attention, à partir du 6 janvier 2014, seuls les sacs de couleur orange seront acceptés à la collecte.**

### Comment diminuer votre facture ?

Le tri est la meilleure façon de diminuer le volume de votre poubelle et donc le montant de votre facture.

Pour ceux qui disposent de terrain, un composteur permet la confection de terreau et diminue fortement le volume des bio-déchets. La Communauté de Communes propose à la vente, des composteurs à

prix réduits (15 € pour 350/400 litres et 25 € pour 550/600 litres). Ce matériel est fourni avec un guide du compostage.

### LA COLLECTE SELECTIVE POUR LE PAPIER ET LES EMBALLAGES RECYCLABLES

Les emballages recyclables et le papier sont à déposer dans les bornes d'apport volontaire.



Une centaine de points de collecte vous permettent de déposer :

- le verre, les pots en verre et les bocaux en verre dans les bornes de tri avec une étiquette verte,
- le papier, les cartons, les boites de conserve, les bouteilles et flacons plastiques dans les bornes de tri avec une étiquette jaune.

### Les interdits dans les points d'apport volontaire :



Vaisselle, ampoules électriques, miroirs, vitres, pots de fleurs, pots de yaourt, de crème fraîche, de margarine, les barquettes en plastique et polystyrène, les films et sacs plastiques, les mouchoirs en papier, le papier peint, les cartons de pizza souillés, etc...

Selon leur nature, ces déchets seront éliminés avec vos ordures ménagères, ou recyclés en déchèterie.

**Attention :** la collectivité est contrôlée sur la qualité du tri. Des pénalités lui sont infligées en cas de non-conformité.

**Le dépôt de déchets à proximité de ces points de tri est strictement interdit.**

### LA DECHETERIE DE FRESSE SUR MOSELLE

La déchèterie de Fresse sur Moselle est équipée de containers et bennes destinés à recueillir les déchets suivants :



## 1. Les bennes :

- Les déchets verts,
- les meubles : meubles de la maison, meubles de bureau, meubles de jardin, mobilier d'entreprises, literie...,
- le bois,
- les gravats,
- le papier et le carton,
- les métaux,
- le verre,
- le tout venant (déchets non recyclables)

## 2. Les containers :

- Le plâtre : carreaux de plâtre, plaques de plâtres simples ou avec isolant, anciens plafonds lattés,
- les déchets électriques ou électroniques : le gros et le petit électroménager, les écrans, la téléphonie, le matériel informatique,...
- les déchets toxiques : peintures, solvants, phytosanitaires,...
- les huiles de vidange et les huiles alimentaires,
- les ampoules et les néons,
- les films plastique en polyéthylène,
- les vêtements, chaussures et maroquinerie,
- le polystyrène,
- l'amiante lié (pour ce matériau, contacter la communauté de communes avant tout dépôt),
- les pneus (avec ou sans jantes)
- les batteries, les piles
- les cartouches d'encre,
- les déchets de soins,
- les radiographies.

## Accès de la déchèterie :

L'accès à la déchèterie est gratuit pour les ménages. Une barrière a été mise en place pour réguler l'accès au site et permettre au personnel de conseiller chaque déposant.

Ce système favorisera une diminution des pénalités payées par la Communauté de Communes pour erreurs de tri.

Pour faciliter le geste de tri, une nouvelle déchèterie va être construite à RUPT-SUR-MOSELLE (début des travaux en mars 2014).

## Horaires d'ouverture

LUNDI	9 h à 12 h	14 h à 18 h
MARDI	FERMÉE	14 h à 18 h
MERCREDI	9 h à 12 h	14 h à 18 h
JEUDI	FERMÉE	14 h à 18 h
VENDREDI	9 h à 12 h	14 h à 18 h
SAMEDI	9 h à 12 h	14 h à 17 h
DIMANCHE	FERMÉE	FERMÉE



## LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES

### Tournées de ramassage :

Les ordures ménagères sont ramassées une fois par semaine dans chaque commune.

LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
Ferdrupt	Ramonchamp	Bussang	Le Ménil
Rupt sur-Moselle	Le Thillot	Saint-Maurice sur-Moselle	Fresse sur-Moselle

Les tournées débutent à 6 h du matin. Les containers, comme les sacs orange, doivent être sortis et déposés de manière bien visible au bord de la route avant l'heure de début de tournée.

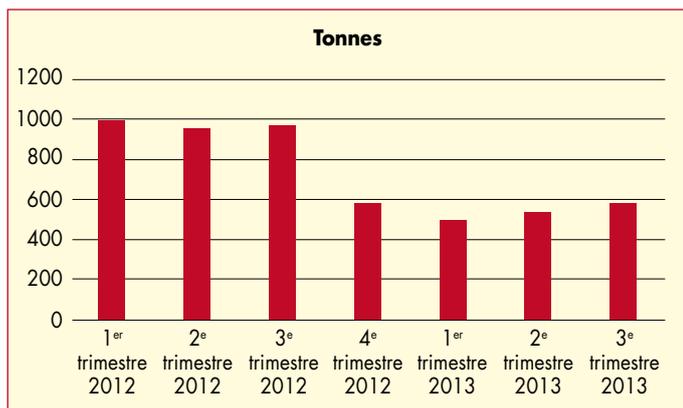
Ne pas oublier de récupérer son bac après son vidage. Sauf exception, il n'y aura pas de ramassage les jours fériés.

### Information sur les tonnages 2013 :

Une très grande partie de la population du canton a depuis 2012 commencé à trier. Cette participation éco citoyenne s'est traduite par une forte diminution des tonnages d'ordures ménagères fin 2012 et une augmentation des tonnages recyclés en P.A.V. et déchèterie pour la même période.



## Tableau des tonnages d'ordures ménagères des années 2012 et 2013



### Le cas des résidences secondaires :

**Les propriétaires de résidences secondaires** disposent d'une clé permettant de déposer leurs sacs orange dans un container prévu à cet effet dont la localisation leur a été donnée avec la clé.

**Le cas des locations touristiques** : Le propriétaire ou gestionnaire des meublés ou chalets met à disposition des locataires des sacs orange qui seront déposés en bordure de route les jours de collecte.

Les propriétaires ne résidant pas dans le secteur peuvent comme pour les résidences secondaires disposer d'une clé permettant le dépôt des sacs dans le container de regroupement. C'est donc au propriétaire de donner au locataire les bonnes informations sur le tri et la collecte.

### Les infractions :

Des infractions ont été relevées sur l'ensemble du territoire communautaire pendant l'année 2013. Elles concernent le plus souvent l'abandon sur la voie publique de sacs non conformes ou des déchets qui devraient être déposés en déchèterie. Les auteurs identifiés ont été informés par un courrier d'avertissement.

Ces pratiques sont assimilées à des dépôts sauvages et ces infractions sont passibles d'une amende pouvant aller jusqu'à 3 000 euros et à la saisie du véhicule utilisé pour le dépôt.

Devant l'absence de civisme de certains, il a été demandé à la gendarmerie de verbaliser les contrevenants.

## LE RAMASSAGE DES ENCOMBRANTS

La collecte des encombrants concerne les objets dont le gabarit n'en permet pas le transport dans une voiture. Il s'agit essentiellement de meubles et de gros électroménager.

Pour réduire les coûts de ce ramassage, une réforme a été décidée.

Pour bénéficier de ce service, vous êtes désormais invité à contacter la Communauté de Communes par téléphone au 03 29 62 05 02.

Celle-ci vous communiquera une date de ramassage dès qu'elle aura rassemblé plusieurs demandes sur un même secteur.

La prestation sera effectuée gratuitement.

Pour ceux qui le souhaitent, un enlèvement sous 48 heures pourra être assuré à titre onéreux.

### Les interdits



Les pneus, batteries, huiles de vidange et récipients contenant des liquides, les déchets verts, les branches, les gravats, le verre, le papier, le carton, le flaconnage plastique, ne sont pas considérés comme des encombrants mais doivent être apportés à la déchèterie.

### Informations et renseignements :

Par téléphone : 03 29 62 05 02

Par courrier : 8, rue de la Favée – 88160 Fresse sur Moselle

Par courriel : [admin@cc-ballonsdeshautesvosges.fr](mailto:admin@cc-ballonsdeshautesvosges.fr)

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 00  
et de 13 h 30 à 17 h 00

(Fermeture à 16 h 30 le vendredi)

### En cas de changement d'adresse :

**Dans le canton** : l'utilisateur signale sa nouvelle adresse à la Communauté de Communes et conserve son bac.

**Hors du canton** : l'utilisateur signale son départ pour clôturer son compte et rapporte son bac à la Communauté de Communes.

